AR Prefecture
083-200027100-20260126-012026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 01 / 2026

FIXATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-012026-DE
Reçu le 29/01/2026

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le 3ème alinéa du 1er du V de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux organes délibérants des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, ceci afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année 2026.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-D'ARRÊTER le montant prévisionnel des attributions de compensation versées aux communes pour l'exercice 2026 à 5 806 272,60 euros, selon le détail figurant dans le tableau suivant :

COMMUNES	**Art 739211 (M57)**
Bormes les Mimosas	924 522.17 €
Cuers	973 122,76 €
La Londe les Maures	542 596,65 €
Pierrefeu du Var	2 033 818,62 €
Collobrières	96 957,16 €
Le Lavandou	1 235 255,24 €
TOTAL	**5 806 272.60 €**

AR Prefecture

083-200027100-20260126-012026-DE
Reçu le 29/01/2026

-DE MANDATER Monsieur le Président en vue de notifier ce montant, à chaque commune membre.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Méditerranée Porte des Maures
83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260126-022026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 02 / 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA CCMPM

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, conseillère communautaire.

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-022026-DE
Reçu le 29/01/2026

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2026, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2026 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un ROB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-DE PRENDRE ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, consécutif à la présentation du rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de communes et son budget annexe GEMAPI, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

AR Prefecture
083-200027100-20260126-022026-DE
Reçu le 29/01/2026

-D'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20260126-032026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 03 / 2026

MODALITES DE REPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE POUR L'ANNEE 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, conseillère communautaire.

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-032026-DE
Reçu le 29/01/2026

En application des dispositions des articles L.425-1 à L425-20 du Code des Impositions sur les Biens et les Services, la CCMPM est bénéficiaire de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD).
Cette taxe est répartie entre l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, les communes et EPCI compétents en matière de voirie et les Départements.

La part affectée aux EPCI est à répartir entre les communes membres et l'EPCI selon les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » définies au niveau de chaque EPCI.
Ainsi, pour les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie », une partie de la TEIT-LD est reversée aux communes membre.
La clé de répartition de cette taxe entre l'EPCI et ses communes repose sur la longueur de voirie gérée par chaque collectivité.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L.425-1 à L425-20 ;

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance fixant le montant de la taxe communautaire 2024 à 31 841 € ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT les distances de voirie gérées par chaque commune, définies dans leur fiche DGF 2025 ;

CONSIDERANT les distances de voirie gérées par la CCMPM, au titre de la voirie d'intérêt communautaire et des voiries intérieures des zones d'activités économiques communautaires ;

CONSIDERANT que l'EPCI doit prendre une délibération dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'arrêté ministériel pour déterminer le montant du reversement à chaque commune membre ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le montant des reversements de la TEIT-LD 2024 entre la CCMPM et ses communes membres selon le tableau suivant :

AR Prefecture
083-200027100-20260126-032026-DE
Reçu le 29/01/2026

	ML de voirie	% de voirie communale	TEIT-LD
Bormes	165 234,00	25,67%	8 173,58 €
Collobrières	33 642,00	5,23%	1 665,28 €
Cuers	108 427,00	16,84%	5 362,02 €
La Londe les Maures	139 731,00	21,71%	6 912,68 €
Le Lavandou	114 681,00	17,81%	5 670,88 €
Pierrefeu	68 653,00	10,66%	3 394,25 €
CCMPM	13 378,00	2,08%	662,31 €
Total	**643 746,00**	**100,00%**	**31 841,00 €**

- **DE MANDATER** Monsieur le Président en vue de notifier ce montant, à chaque commune membre.

- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes mesures d'exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260126-042026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 04 / 2026

APPROBATION DU BILAN DU PLH 2019 - 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, conseillère communautaire .

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-042026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document qui formalise la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH est établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble de ses Communes membres. Il définit, « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Il s'agit d'un document obligatoire pour toute intercommunalité compétente en matière d'Habitat.

Ses objectifs et ses principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Le PLH 2019 – 2025, approuvé par délibération n°21 lors du Conseil communautaire du 20 février 2019 et rendu exécutoire en mai 2019 est arrivé à son terme au 1er trimestre 2025, prorogé de deux ans.

Le bilan du PLH 2019 – 2025 annexé à la présente délibération viendra alimenter la réflexion sur l'élaboration du prochain PLH. Il sera transmis pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Sur le plan quantitatif :

- Au 1er janvier 2022, la CCMPM comptait 46 540 habitants. La population a progressé en moyenne de 1.3% par an sur la période 2016-2022, supérieure à l'échelle du département (+0.8% par an) et bien supérieure à la moyenne nationale (+0.4% en France métropolitaine), ce qui témoigne de l'attractivité du territoire.

- En 2022, la CCMPM compte 45 560 logements, soit 3 300 logements de plus qu'en 2016. Sur la période, le parc de logements a progressé chaque année de 1.3%. Le parc de résidences principales est celui ayant connu la plus forte progression (+2% chaque année). Entre 2016 et 2022, près de 2440 résidences principales sont recensées sur le territoire.

- Le parc social se développe. En 2024, la CCMPM compte 2 068 logements locatifs sociaux soit 522 de plus qu'en 2019.

Sur le plan qualitatif :

Le bilan expose l'avancement des actions avec les principales réalisations, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées.
Globalement, toutes les actions ont été engagées et se poursuivront sur les deux années de prolongation du PLH. Certaines sont d'ores et déjà finalisées.

Ce bilan à six ans montre une implication forte de la Communauté de communes et de ces six communes membres sur les différentes thématiques de la politique du logement, que ce soit sur la production de logements locatifs sociaux, sur les actions en faveur du parc privé, ou encore sur les réponses apportées aux publics en difficulté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

AR Prefecture
083-200027100-20260126-042026-DE
Reçu le 29/01/2026

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R302-2 et suivants;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

VU la loi n°2006-82 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, dite loi ENL, modifiée par la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n° 21 du 20 février 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025 ;

VU la délibération n°165 du 18 décembre 2023 approuvant le bilan triennal du PLH 2019-2021 ;

VU la délibération n°65 du 21 juin 2024 approuvant la prorogation du Programme local de l'habitat 2019-2025 pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour une Communauté de communes compétente en matière d'habitat de disposer un Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2019 et qu'elle est compétente en matière de logement ;

CONSIDERANT que le bilan est présenté en Conseil communautaire afin de répondre aux obligations règlementaires du Code de la Construction et de l'Habitation ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER le bilan du Programme Local de l'Habitat sur la période 2019-2025, ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre ce bilan et la présente délibération aux représentants de l'Etat et aux communes membres et à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

AR Prefecture
083-200027100-20260126-042026-DE
Reçu le 29/01/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCMPM à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260126-052026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 05 / 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE PROGRAMME « MON PROJET D'ENTREPRISE - DEVELOPPEMENT » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, conseillère communautaire.

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-052026-DE
Reçu le 29/01/2026

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Région Sud, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, propose un dispositif dénommé « Mon Projet d'Entreprise - Développement ».

Ce dispositif vise à couvrir les différents besoins des entreprises, de la réflexion à la concrétisation de leurs projets, en matière de développement, de compétitivité, de commercialisation, incluant les enjeux numériques et écologiques, sur l'ensemble du territoire régional.

La ville de La Londe les Maures a bénéficié d'un dispositif similaire en 2022-2023, permettant à 12 commerces de la commune d'être accompagnés dans leurs projets respectifs par les experts CCI avec une coordination locale assurée par le manager de commerce de la CCMPM.

Ainsi, les projets en termes de merchandising et de communication digitale ont pu aboutir et permettre aux commerces bénéficiaires de retrouver une belle attractivité, que l'on mesure encore aujourd'hui. Fort de ce constat, il est proposé de mener une nouvelle action auprès des 5 communes qui n'ont pas bénéficié du dispositif précédent.
Ce nouveau dispositif se traduit par un parcours d'accompagnement approfondi combinant diagnostic global et accompagnement individuel, en proposant :

- Un diagnostic, suivi de l'élaboration d'une stratégie de développement ;
- Un plan d'actions, co-construit avec le commerçant, la CCI et la CCMPM ;
- Un suivi dans la durée assuré par la CCI et la CCMPM, avec des étapes adaptées à chaque profil.

Le programme « Mon Projet d'Entreprise - Développement » détaillé en annexe est proposé aux entreprises au tarif de 995 € HT.

Convaincue de l'utilité de ce nouveau programme proposé par la CCI du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a décidé d'accompagner 22 entreprises localisées sur son territoire, à l'exception de la commune de la Londe-les-Maures, en participant à hauteur de 100 € HT, pour un total de 2200 € HT, par entreprise qui suivrait le programme « Mon Projet d'Entreprise – Développement », laissant ainsi aux dites entreprises un reste à charge de
0 € HT.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la démarche proposée s'inscrit pleinement dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en matière de développement économique, telles que définies dans ses statuts ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Mon Projet d'Entreprise – Développement » offre un accompagnement structuré, individualisé et fondé sur l'expertise reconnue de la Chambre de commerce et d'industrie du Var ;

AR Prefecture
083-200027100-20260126-052026-DE
Reçu le 29/01/2026

CONSIDÉRANT que cette démarche présente un intérêt public local en contribuant à renforcer la compétitivité, l'autonomie et la résilience des entreprises du territoire ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif « Mon Projet d'Entreprise – Développement » et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20260126-062026-DE
Reçu le 29/01/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 +1P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 06 / 2026

APPROBATION DU TRANSFERT ET DE LA REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DU LUC, DE TANNERON ET DE FORCALQUEIRET - TERRITOIRE D'ENERGIE 83 SYMIELEC

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Priscillia BRACCO, conseillère communautaire .

ABSENT(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20260126-062026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le 3 avril 2024, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver l'adhésion au syndicat TE83-Symielec à compter du 15 juillet 2024, et souscrire aux compétences « équipement d'éclairage public », « économies énergie » et « maintenance des réseaux d'éclairage public ».

En qualité d'adhérente, la CCMPM est appelée à se prononcer sur les transferts et reprises de compétences des communes qui souhaitent adhérer au Syndicat TE83-Symielec.

Le 14 octobre 2025, le comité syndical de TE83-Symielec a délibéré favorablement pour acter les adhésions et reprise de compétences optionnelles suivantes :

Adhésions :

- La commune du Luc a délibéré le 13 mars 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du gaz » ;
- La commune de Tanneron a délibéré le 28 aout 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise de charge électrique » ;

Reprise :

- La commune de Forcalqueiret a délibéré le 30 juillet 2025 pour la reprise de la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise de charge électrique ».

La CCMPM doit par conséquent formaliser son accord par délibération.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°38/2024 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant l'adhésion au syndicat TE83-Symielec ;

VU la délibération DL2025-54 en date du 28 aout 2025 de la commune de Tanneron actant le transfert de compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise de charge électrique » ;

VU la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de la commune de Forcalqueiret actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise de charge électrique » ;

VU la délibération 2025-19 en date du 13 mars 2025 de la commune du Luc actant le transfert de compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du gaz » ;

VU les délibérations n°2025/097, 2025/098 et 2025/099 du Comité Syndical de TE83-Symielec en date du 14 octobre 2025 ayant acté favorablement ces adhésions et cette reprise ;

AR Prefecture
083-200027100-20260126-062026-DE
Reçu le 29/01/2026

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune du Luc à TE-83 Symielec ;

- D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Tanneron à TE-83 Symielec ;

- D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Forcalqueiret à TE-83 Symielec ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**